

ARRETE MUNICIPAL

N°155-2024

Arrêté du 06 SEPTEMBRE 2024

Objet : Réglementation circulation piétonne au droit du 1254 avenue de la Gare – reconstruction d'un mur de clôture

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1ère et 2ème parties notamment les articles 225,

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la DP04214922A8102 accordée et la demande de Madame GACHET

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors de travaux de reconstruction d'un mur de clôture,

A R R E T E

Article 1 :

Afin de faciliter l'intervention précitée au droit du n°1254 avenue de la Gare, **la circulation piétonne sera interdite du lundi 23 septembre 2024 à 8 h au lundi 14 octobre 2024 à 17 h .**

L'annonce par affichage annoncera « Piétons passez en face » au droit des 2 côtés des passages piétons .

Article 2 :

La signalisation de cette réglementation provisoire sera mise en place à l'avance par Monsieur CAGNOLLE 0610579414 et l'arrêté sera affiché sur le lieu où se déroulent les travaux.

Article 3 :

Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Les services de Gendarmerie ainsi que les services de la Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et adressé à :

- M. le Directeur Général des Services
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Les services de la Police Municipale
- Monsieur CAGNOLLE
- Madame GACHET

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

Serge PERCET

